

 <p>PRÉFET DE L'EURE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p><u>TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES</u></p>	<p>DCL Fiche n°9</p>
--	---	--------------------------

Les collectivités qui se sont engagées dans la dématérialisation, par convention signée avec la préfecture, doivent transmettre leurs documents par l'application **@ctes**.

Les documents budgétaires (budgets primitifs, supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs) doivent être envoyés au **format XML**.

Quand la collectivité envoie un document budgétaire, il convient d'adresser dans la même enveloppe dématérialisée :

- Le document budgétaire prenant la forme d'une maquette renseignée au format XML
- La délibération au format PDF ou la page des signatures dans le cas du budget primitif et du compte administratif

L'utilisation d'une enveloppe unique permet d'avoir un seul accusé de réception et évite ainsi toute ambiguïté sur la date d'ouverture des délais de contrôle.

L'envoi unique sécurise juridiquement votre acte